

N° 2024.134

Objet :

Adoption du nouveau mode de
financement de la compétence
« création, aménagement et
entretien de voirie d'intérêt
communautaire »

En exercice : 59

Présents : 45

Absents excusés : 07

Procurations : 07

Ayant pris part au vote : 52

Commune d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Hermès à Eaunes sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, TOUZET, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, VACHER, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Etaient absents : Mesdames CREDOT, VALLIER, SUSSET, GAMBET, CAMBEFORT, Messieurs REFUTIN, CHEBELIN

Pouvoirs :

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame TOUZET

Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur ZARDO

Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur SUAUD

Madame LACAMPAGNE ayant donné procuration à Monsieur MONTARIOL

Monsieur VIDAL ayant donné procuration à Madame LAMPIN

Monsieur STREMLER ayant donné procuration à Madame KOFFEL

Madame HUCHON ayant donné procuration Monsieur MABIRE

Monsieur SOTTIL a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération 2017.178 en date du 12 décembre 2017 modifiant les droits de tirage voirie pour les communes de ex-CCRCSA et Fonsorbes ;

Vu la délibération 2018.150 en date du 11 décembre 2018 modifiant les droits de tirage voirie pour 4 communes ;

Vu la délibération 2021.144 en date du 16 novembre 2021 modifiant les droits de tirage voirie pour Lavernose-Lacasse et Pinsaguel ;

Vu la délibération 2023.091 en date du 30 mai 2023 modifiant les droits de tirage voirie pour Portet-sur-Garonne.

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses statuts, Le Muretain Agglo est compétent pour la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Cette compétence est actuellement financée par les communes membres comme suit :

- En fonctionnement : un droit de tirage voirie est inclus dans l'AC fonctionnement,
- En investissement : un droit de tirage investissement est inclus lui aussi dans l'AC fonctionnement
- En fin d'exercice, le solde négatif du bilan voirie est payé en AC investissement, et si ce solde est positif il est porté au crédit de la commune dans le bilan de l'année suivante,

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20240924-2024134CC-DE
Reçu le 30/09/2024



Délibération du Conseil Communautaire n° 2024.134 (suite 1 et fin)

Le Muretain Agglo et ses communes membres souhaitent simplifier et clarifier le mode de financement de cette compétence tant en fonctionnement qu'en investissement. Également, les communes doivent financer en début d'exercice budgétaire tout ou partie des travaux que le Muretain Agglo réalisera pour leur compte dans l'année.

Ainsi, il est donc proposé :

- En fonctionnement : instauration de droits de tirage ajustés et évolutifs basés sur le reste à charge en fonctionnement lors des 3 dernières années glissantes.
La retenue d'AC fonctionnement au titre du droit de tirage investissement sera donc supprimée.
- En investissement, instauration d'une AC investissement composée :
 - d'un droit de tirage évolutif basé sur 33 % du reste à charge en investissement lors des 3 dernières années glissantes
 - d'une « avance » sur les travaux prévus en année N, si gros travaux, établie en concertation avec les communes
 - de 50 % du bilan prévisionnel de la commune

Cette modification du financement de la compétence voirie vient donc se substituer au fonctionnement actuel sans impact sur le mécanisme des droits de tirage à crédits toujours en cours pour plusieurs communes.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les nouvelles conditions de révision des attributions de compensation en ce qui concerne la compétence " voirie d'intérêt communautaire".

PRÉCISE que ces conditions sont d'effet immédiates et abrogent les conditions antérieures de révision applicables en matière de détermination du montant des AC en ce qui concerne la compétence " voirie d'intérêt communautaire", à l'exception des droits de tirage à crédit.

APPROUVE la révision des nouveaux montants des AC libres des communes pour 2024, tels qu'ils sont présentés en annexe.

PRÉCISE que cette délibération sera notifiée aux communes membres afin que celles-ci soumettent à validation concordante de leur conseil municipal la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 « Abstention ») : Mme Lampin)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission

à la Sous-préfecture le... 30/09/2024
et de la publication le... 30/09/2024



Le Président,

André MANDEMENT

	Financement de la compétence voirie actuel (hors mécanisme des droits de tirage à crédit)			Nouveau financement de la voirie	
	Droit de tirage ancien fonctionnement	Droit de tirage ancien investissement	Ajustement droit de tirage (délibération 2016.080)	Droit de tirage fonctionnement 2024	Droit de tirage investissement 2024
BONREPOS S/AUSSONNELLE	- €	20 833 €		5 953 €	- €
BRAGAYRAC	- €	988 €		5 709 €	- €
EAUNES	122 684 €	49 122 €		159 733 €	232 645 €
EMPEAUX	- €	- €		6 335 €	24 583 €
FAUGA	25 103 €	28 000 €	3 708 €	51 709 €	- €
FONSORBES	141 114 €	200 000 €		163 921 €	365 717 €
FROUZINS	156 774 €	218 226 €		375 000 €	
LABARTHE SUR LEZE	109 617 €	70 094 €	1 317 €	229 318 €	250 792 €
LABASTIDETTE	59 135 €	55 921 €		76 743 €	28 856 €
LAMASQUERE	368 €	74 632 €		8 005 €	20 463 €
LAVERNOSE-LACASSE	43 804 €	130 000 €		54 058 €	156 995 €
MURET	1 436 061 €	1 140 283 €	429 670 €	1 593 608 €	1 107 902 €
PINSAGUEL	81 891 €	150 000 €		70 282 €	28 420 €
PINS-JUSTARET	41 200 €	50 000 €		41 200 €	136 494 €
PORTET SUR GARONNE	344 860 €	200 000 €	375 051 €	344 860 €	374 169 €
ROQUES	22 298 €	302 702 €		68 960 €	332 883 €
ROQUETTES	81 530 €	108 310 €	24 832 €	82 615 €	- €
SABONNERES	- €	21 600 €		9 090 €	- €
SAIGUEDE	- €	- €		6 910 €	- €
SAINT CLAR DE RIVIERE	51 617 €	50 000 €		51 617 €	21 742 €
SAINT HILAIRE	14 827 €	14 000 €	23 929 €	18 410 €	- €
SAINT LYS	178 268 €	110 765 €	1 094 €	178 268 €	89 912 €
SAINT THOMAS	- €	12 444 €		9 827 €	22 143 €
SAUBENS	55 324 €	50 000 €		72 840 €	- €
SEYSSES	191 611 €	308 389 €		249 973 €	339 633 €
VILLATE	9 378 €	22 000 €	1 492 €	12 194 €	- €
TOTAL	3 167 464 €	3 388 309 €	861 093 €	3 947 188 €	3 593 349 €

Accuse de réception en préfecture

3947188641-20241212-DEL20240512-DE

Reçu le 30/09/2024

34CC-DE